

DELIBERATION N° 2002/09-14 - CONVENTION D'ETUDE AVEC L'A.D.U.A.N.

Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 15 octobre 2001, de confier à l'A.D.U.A.N. une étude de faisabilité portant sur un projet d'équipements associatifs, sportifs et culturels.

La première phase de l'opération consistant en un examen détaillé des locaux existants et des besoins exprimés par les associations, a permis à la Commune de définir les grandes orientations du projet.

Validées par les utilisateurs en rapport d'étape, lors d'une présentation faite en Mairie le 27 juin dernier, les propositions émanant de l'A.D.U.A.N. quant à la création d'un équipement rassemblant une salle multifonctions, des salles d'activités pour les associations et des salles à vocation sportive, sont acceptées.

Il importe désormais d'engager la deuxième phase de ce projet, à savoir l'étude de programmation, afin d'en vérifier la cohérence et d'élaborer précisément les exigences en termes de qualités urbaines, architecturales et techniques. Cette phase comportera également la définition du cahier des charges qui servira de base de travail aux maîtres d'oeuvre retenus dans le cadre d'une consultation, voire d'un concours d'architecte.

A l'issue de cette deuxième phase d'étude, un rapport d'étape sera également présenté au groupe de pilotage pour validation.

La rémunération allouée à l'A.D.U.A.N. pour l'exécution de l'étude définie par cette seconde convention est fixée à la somme globale et forfaitaire de 15 700 euros H.T. soit 18 777,20 euros T.T.C. (123 170,36 F T.T.C.).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la mission d'étude de faisabilité d'un projet d'équipement, rassemblant une salle multifonctions, des salles d'activités pour les associations et des salles à vocation sportive,
- de confier cette étude à l'A.D.U.A.N.,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'étude fixant la rémunération de l'A.D.U.A.N. à 15 700 euros H.T. soit 18 777,20 euros T.T.C. (123 170,36 F T.T.C.),
- d'inscrire les crédits au budget supplémentaire 2002.